

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

Séance du 12 juin 2019

N°190603-57

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaients absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaients absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

CABINET - COOPERATION DECENTRALISEE - Subvention à l’association des Amis du Village de Tmamna

N°57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le protocole de Coopération Décentralisée, signé le 22 novembre 2007 entre la Commune Territoriale d'Ouled Boussaken et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la demande formulée par l'association des Amis du Village de Tmamna, laquelle a déposé en 2018 un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accepte d'accompagner financièrement les associations qui œuvrent en matière de Coopération Décentralisée pour prévenir et répondre aux besoins en eau potable et en assainissement des populations n'y ayant pas accès, sous réserve du respect des critères d'éligibilité suivants :

- Une implication d'une collectivité du bassin dans le projet présenté,
- Une composante "assainissement" inscrite au projet présenté.

Considérant que le projet porté par l'association des Amis du Village de Tmamna est estimé à 98 000 €,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subordonne son aide, à hauteur de 47 000 €, au bénéfice de ladite association, à la participation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à hauteur de 5% minimum de l'opération globale,

Considérant que la Commune Territoriale d'Ouled Boussaken participe financièrement à hauteur de 10 000 € de l'opération, laquelle est engagée dans le projet et qu'elle partage,

Considérant que l'association apporte son concours financier sur la base de 12 000 € et que d'autres partenaires participent également au projet,

Considérant que l'action de l'association des Amis du Village de Tmamna a pour finalité de répondre, dans son projet retenu par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de manière complémentaire à l'action intercommunale au bénéfice exclusif des habitants de la Commune Territoriale d'Ouled Boussaken,

Considérant que la Communauté de Communes a déjà apporté en 2006 et 2007 son concours financier à la Commune Territoriale d'Ouled Boussaken via l'Association des Amis du Village de Tmamna (AAVT) afin de participer au développement et à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Vu l'inscription des crédits au budget,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accorde une subvention à hauteur de 5 400 € à l'association des Amis du Village de Tmamna, correspondant à 5,5% du montant estimé de l'opération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 57 - Séance du 12/06/19

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19

Date de publication : 21/06/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190612-190603-57-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

